



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 MARS 2026

Procès-Verbal affiché le : 25-03-2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusée : Mme DEMOISSON Suzanne.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Sébastien PIQUAND est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal, il est proposé de déplacer le point concernant l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus, en point 2 au lieu du point 3.

A l'unanimité le conseil municipal autorise cette modification de l'ordre de présentation des points à l'ordre du jour.

1. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :
- ~ La société RG Bonin de JuliénaS (Rhône) pour réaliser des travaux de plâtrerie - peinture des toilettes de l'espace René Briday avec montant de 1 109.88 € HT (1 331.86 € TTC).
 - ~ La société RG Bonin de JuliénaS (Rhône) pour réaliser des travaux de plâtrerie - peinture des toilettes du Cellier avec montant de 2 142.92 € HT (2 571.50 € TTC).
 - ~ La société Boulanger de Mâcon (Saône et Loire) pour l'acquisition d'un aspirateur balai pour les bâtiments avec un montant de 332.50 € HT (399 € TTC).

2. ETAT RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant un état des indemnités de toute nature dont bénéficient les membres du conseil municipal, au titre de tout mandat d'élu local. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Madame le Maire présente ce document aux conseillers.

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
ROUX Elisabeth	19 613,60 €	-	-
JORCIN Eric	5 207,52 €	-	-
MARGERAND Florentin	5 207,52 €	-	-
HEMET Thierry	5 207,52 €	-	-
GUEX Alain	5 207,52 €	-	-
AUDRAS christian	-	-	-
ROUSSOT Sylvie	-	-	-
GEAY Céline	-	-	-
PIQUAND Sébastien	-	-	-
DEMOISSON Suzanne	-	-	-
ARNAIZ Carole	-	-	-
MIDEY Sandrine	-	-	-
MAHUET Sébastien	-	-	-

Cet état ne donne pas lieu à délibération.

Arrivée de Madame Carole ARNAIZ

3. EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE.

Le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Le CFU devient obligatoire à compter de l'exercice 2026. Sur proposition de la trésorerie de Villefranche sur Saône, la commune a choisi de passer au CFU dès cette année.

Il est présenté les comptes financiers unique (CFU) de l'année 2025 du service assainissement (M49) et de la commune (M57).

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance, autre que le maire, pour le débat sur le CFU. Le maire peut assister à la discussion et apporter des précisions, mais il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Christian AUDRAS, comme président de séance.

Lors de la commission des finances du 25 février 2026 madame le Maire a présenté aux membres de la commission les comptes 2025.

Le CFU 2025 du service assainissement se présente comme suit :

*Au niveau de la section d'exploitation, les dépenses ont été de 104 298,61 € et les recettes de 56 356,36 €. Cette section présente donc un résultat déficitaire de 47 942,25 €

*Au niveau de la section d'investissement, il a été réalisé 22 167,91 € de dépenses et 27 918,27€ de recettes, donnant un résultat excédentaire de 5 750,36 €.

En tenant compte des reports de l'exercice 2024 (excédent d'exploitation de 85 397,42 €; excédent d'investissement de 32 480,87 €) et aucun reste à réaliser en dépense d'investissement, le résultat cumulé de l'exercice 2025 est excédentaire de 75 686,40 €.

Le CFU 2025 de la commune se présente comme suit :

* La section de fonctionnement se clôt avec un montant de dépenses de 806 334,49 € et de 976 080,59 € de recettes, soit un excédent de 169 746,10 €

* La section d'investissement présente un total de dépenses de 214 960,82 € et de 365 269,38 € de recettes, conduisant pour l'exercice 2025 proprement dit à un excédent de 150 308,56 €

En tenant compte des reports de l'exercice 2024 (excédent de fonctionnement reporté de 164 116,00 € et déficit d'investissement de 84 908,67 €) et des restes à réaliser en investissement pour un montant de 174 470,00 € en dépense et 1 878,00 € en recette soit un déficit de 172 592,00€, le résultat cumulé de l'exercice 2025 est excédentaire de 226 669,99 €.

Madame le Maire quitte la séance.

Monsieur Christian AUDRAS procède au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte financier unique 2025 du service assainissement tel que présenté.
- Approuve le compte financier unique 2025 de la commune tel que présenté.

Le compte financier unique 2025 du service assainissement et celui de la commune sont consultables au secrétariat de la mairie.

4. BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

**Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la commune et du budget annexe d'assainissement*

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Juliéas à la Communauté de communes Saône Beaujolais depuis le 1^{er} janvier 2026, la CCSB se substitue de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif est assurée à compter du 1^{er} janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

N'ayant donc plus nécessité de maintenir un budget annexe pour exercer de cette compétence transférée, la commune a clôturé ce budget par délibération n°2025 12 01 du 10 décembre 2025.

Vu la délibération n°2025.187-17A prise par la CCSB le 13 novembre 2025, décidant de la reprise des excédents constatés lors de la clôture 2025 des budgets Assainissements des communes ;

La CCSB a laissé la possibilité de transférer les excédents sur la base d'une délibération concordante entre la collectivité concernée et la CCSB.

Lors de la commission des finances du 25 février 2026, il a été souligné que le schéma directeur pour la commune et terminé depuis plusieurs années ce qui n'engage plus de travaux depuis ni dans un avenir proche. Le budget annexe d'assainissement est donc excédentaire chaque année. La CCSB a exprimé sa volonté de laisser libre le choix à la commune du transfert ou non de l'excédent en fonctionnement et en investissement de l'affectation de résultat 2025 pour le budget 2026.

*Le résultat de clôture du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2025 est le suivant :
~ un excédent d'exploitation de 37 455.17 €
~ un excédent d'investissement de 38 231.23 €
~ des restes à réaliser en dépenses à 0 €, soit un excédent cumulé pour 2025 de 75 686.40 €.

Suite à l'examen du budget par la commission des finances le 25 février 2026, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reverser la totalité de l'excédent d'exploitation 2025 du budget d'assainissement (37 455.17 €) et l'excédent d'investissement 2025 (38 231.23 €) vers le budget principal de la commune et non vers le budget de la CCSB.

*Le résultat de clôture du budget communal de l'exercice 2025 est le suivant :

- un excédent de fonctionnement de 333 862.10 €
- un excédent d'investissement de 65 399.89 €
- un déficit des restes à réaliser de 172 592.00 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement, et une somme de 226 669.99€ est disponible.

L'affectation du résultat doit se réaliser dans le respect de l'instruction comptable stipulant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser quand ils existent.

Suite à l'examen de ces possibilités par la commission des finances le 25 février 2026, pour le regroupement des résultats des deux budgets le conseil municipal à l'unanimité :

- Affecte la somme de 68 960.88 € en recettes de la section d'investissement (article 1068).
- Reporte la somme de 302 356.39 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002).
- Reporte l'excédent d'investissement 2025 en recettes de la section d'investissement du budget principal de la commune pour un montant de 103 631.12 € (article 001).

*Etude de la proposition de budget de la Commission des Finances.

Le projet de budget 2026 de la commune est donc proposé en équilibre avec :

- 1 155 426 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 461 134 € en dépenses et recettes d'investissement.

Dans le cadre de l'étude de la proposition, le conseil municipal peut évidemment apporter tous changements (réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement, modification de la fiscalité, inscriptions de nouvelles dépenses...) tout en conservant l'équilibre budgétaire de chaque section.

Le conseil municipal examine le budget chapitre par chapitre.

Pour la section de fonctionnement, il est présentée une liste des principales dépenses et recettes prévues pour 2026.

Concernant la section de fonctionnement, il est précisé que cette prévision est réalisée sans modification des taux d'imposition qui seront votés après les élections municipales.

Les informations relatives au produit fiscal pour l'année 2026 n'étant pas encore connu il a été reporté les recettes perçues pour l'exercice 2025 soit 539 143 €.

Le vote des taux de 2026 devra être délibéré après les élections municipales et avant fin avril 2026.

En section d'investissement, les principales dépenses pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

- Pour l'opération bâtiments, l'installation d'un filet de séparation entre le city stade et l'espace René BRIDAY ; l'isolation des toilettes publiques du cellier en vue de permettre leur ouverture toute l'année ; l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux ; la réfection des toilettes du city stade.
- Suite aux travaux de réhabilitation de l'ancien local du Crédit Agricole (travaux de façade et mise au propre en cours de finition) il est prévu pour 2026 des crédits pour réaliser l'aménagement intérieur en fonction des besoins du futur locataire.
- L'opération de réhabilitation de l'aménagement du centre-bourg est en cours. Il est inscrit au budget uniquement les dépenses relatives aux études, diagnostiques, à l'aide à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre. Les dépenses relatives aux travaux n'ont pas été intégrées au budget.

Un emprunt d'équilibre à hauteur de 137 494 € est également inscrit en recettes d'investissement.

EXERCICE 2026	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
011 Charges à caractère général	446 014.00
012 Charges de personnel	488 115.00
023 Virement à la section d'investissement	108 562.00
65 Autres charges gestion courante	78 852.00
66 Charges financières	4 350.00
68 Provisions	120.00
042 Opération d'ordre en sections	1 602.00
014 Atténuation de produits	27 811.00
TOTAL des DEPENSES	1 155 426.00
Recettes	
002 Excédent antérieur reporté	302 356.39
013 Atténuation de charges	802.00
70 Produits des services	67 997.00
73 Impôts et taxes	66 700.00
731 Fiscalité locale	571 598.00
74 Dotations et participations	99 572.00
75 Autres produits gestion courante	46 399.61
78 Produits exceptionnels	1.00
TOTAL des RECETTES	1 155 426,00
Résultat de la Section de Fonctionnement	0,00

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Total Non affecté	40 684.00
Total 110 Bâtiments communaux	32 800.00
Total 111 Acquisitions matériels	3 150.00
Total 2021 02 local ancien crédit agricole	39 500.00
Total 2024 01 aménagement centre bourg	325 000.00
Total 2026 01 Toiture salle Paul AUDRAS	20 000.00
TOTAL des DEPENSES	461 134.00
Recettes	
Total Non affecté	461 134
TOTAL des RECETTES	461 134
Résultat de la Section d'Investissement	0,00

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le budget 2026 sur la base de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section investissement avec opérations,
- Autorise madame le Maire ou son représentant, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui s'avéreraient nécessaires et à ouvrir si besoin, de nouveaux articles.
- Autorise madame le Maire ou son représentant, à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Fixe la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser madame le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS.

La commune de Juliéas verse, depuis de nombreuses années, une aide aux centres de loisirs, centres aérés, colonies ou camps de vacances, pour les enfants de 6 ans à 16 ans. Cette aide s'élève à ce jour à 6 € par jour et par enfant âgé de 6 ans et plus, avec les conditions suivantes :

- * les enfants de 6 ans à 16 ans pris en compte devront être domiciliés sur la commune de Juliéas au moment du séjour,
- * la subvention sera versée directement à l'organisme sur présentation d'un état nominatif des enfants ayant séjourné en centres de loisirs, centres aérés, colonies ou camps de vacances,
- * dans la limite de 20 jours par enfant sur la période du 1er juillet au 30 juin.

Cette aide était initialement basée sur la demande faite par centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay.

Depuis 2021, ce centre de loisirs n'ayant plus de place pour accueillir les enfants des communes voisines a décidé de ne les accepter que si la commune augmentait sa participation à 10 € par enfant puis 12 € par jour et par enfant.

En 2023 une convention avait été proposée par le centre de loisirs Chat Pito de Villié Morgon. Les conditions de paiements proposées ne correspondaient pas au fonctionnement de la commune, ladite convention a été refusée. L'association a été dissoute depuis.

Les autres organismes ne demandent pas le paiement de cette aide peut-être par manque d'information.

En effet, les montants versés depuis la période 2019-2020 sont les suivants :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
nombre d'enfants	22	10	4	2	0	0
nombre de jours	217	84,5	32	10	0	0
coût	1 193,50 €	464,75 €	176,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est rappelé que cette participation est valable pour tous les centres de vacances et de loisirs.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Maintient le versement d'une aide de 6 € aux centres de loisirs, centres aérés, colonies ou camps de vacances, pour les enfants de 6 ans à 16 ans,
- Décide du versement de l'aide pour une période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 appliquée dans la limite de 20 jours par enfant, en précisant si celle-ci s'applique uniformément à toutes les structures,
- Autorise madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la participation de la commune.

6. CCSB : CONVENTION DE GROUPEMENT DECHETS ABANDONNES

Par délibération du 5 juin 2024, la commune avait signé une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO valable jusqu'en décembre 2025.

Désormais il n'est plus possible pour les petites communes de conventionner directement.

CITEO propose un nouveau dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés, par convention de mise en place entre CITEO, la CCSB et ses communes de moins de 1 500 habitants.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- Désigne la CCSB comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO,
- Autorise la Communauté de Communes Saône-Beaujolais :
 - *à percevoir l'intégralité des soutiens de Lutte contre les Déchets Abandonnés de la part de CITEO
 - *à reverser à chaque commune la part lui revenant selon les dispositions prévues à l'article 5 de la convention,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre tout acte en exécution de la présente décision.

7. POINT SUR LE DOSSIER REQUALIFICATION CENTRE BOURG

Une réunion s'est tenue le 2 février avec l'AMO et le maître d'œuvre pour faire un point intermédiaire sur l'avancée de la préparation de l'Avant-Projet (AVP) en cours de réalisation par le maître d'œuvre.

La date du 6 mars pour l'envoi par mail de l'AVP été reportée à une semaine avant la réunion de présentation fixée au lundi 20 ou mardi 21 avril (à confirmer avec la nouvelle équipe municipale).

Un point sur les réseaux est en cours, il a été réalisé par l'entreprise Detect réseaux.

Il a été souligné que l'anticipation d'installation de bornes électrique réduira le nombre de places de parking.

Les différentes possibilités de croisement rue Burdot vers le cellier sont à étudier (écluses, feu rouge, etc.).

Il est envisagé la mise en place de zones à 30Km/H.

Il est souhaité que la rue des Sarments reste en double sens. Toute demande de modification de circulation lors des manifestations à la salle polyvalente pourra faire l'objet d'un arrêté voirie.

8. CONSEIL D'ECOLE DU 03 MARS 2026.

Madame le Maire donne la parole à madame Sylvie ROUSSOT représentante de la commune au conseil d'école pour présenter le compte rendu du conseil d'école qui s'est réuni le 03 mars 2026 avec comme ordre du jour : le fonctionnement de l'école ; la rentrée scolaire 2026/2027 ; la sécurité dans les bâtiments ; les actions pédagogiques ; les remerciements et souhaits.

Un effectif provisoire de 94 élèves pour la rentrée scolaire 2026/2027 est communiqué

9. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

*commission urbanisme du 25 février et du 11 mars 2026

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux).

10. QUESTIONS COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUx ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

- Un diagnostic d'assainissement a été présenté par la CCSB lors d'une réunion du 23 février 2026. L'objectif de ce diagnostic était de rechercher l'impact des infiltrations en période sèche et en temps de pluie. Il ressort pour Juliéna des problèmes pour les eaux claires notamment dus aux déversoirs d'orages.

Un compte rendu plus précis sera transmis prochainement.

- Le mercredi 04 mars à 18h30 s'est tenu le comité de pilotage de l'année 2025 du relais Bamin'ou. Cette réunion avait pour objectif de faire le point sur leurs différentes activités ainsi que sur l'année antérieure entre la CAF, la PMI et les mairies (utilisation des salles, ...).

- Une réunion du Syndicat des Eaux du Haut Beaujolais a eu lieu le 23 février 2026 il s'agissait de la première réunion depuis le transfert de la compétence « Eau » des communes de Cenves, Juliéna et Lancié. Les délibérations nécessaires à cette nouvelle intégration ont été prises à cette occasion. L'étude des projets de travaux pour l'année sera présentée après les élections municipales.

- Il est rappelé que la CCSB a arrêté le projet du PLUi H sans avoir transmis au préalable le règlement aux communes.

Il est regretté que les demandes de modifications et les remarques des communes ne puissent être prises que dans le cadre de l'enquête publique. Il ne pourra donc être question que de modifications à la marge.

- Le syndicat mixte des eaux du mâconnais beaujolais a été dissous au 31 décembre 2025. Une dernière réunion a eu lieu le 04 mars pour approuver des comptes administratifs 2025.

- La dernière commission voirie de la CCSB s'est tenue le 04 mars. Les devis pour les travaux de Juliéna sont en cours.

Il a été présenté un bilan de la mandature. Le président de cette commission M. DEVILAINE ne se représente pas. L'élection du nouveau bureau aura lieu le 16 avril prochain.

11. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES.

- Il est rappelé qu'après le remplacement de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire communal par des LED, des essais d'éclairage public sont en cours de réalisation.

Du 02 au 15 mars sur l'ensemble du territoire communal :

* Baisse de l'intensité de 50 % de 23 heures à 6 heures.

Du 16 au 29 mars :

* Dans le bourg : maintien de la baisse de l'intensité de 50 % de 23 heures à 6 heures

* Dans les hameaux : baisse de l'intensité de 80 % de 23 heures à 6 heures.

Les habitants de Juliéna sont invités à transmettre leurs remarques par mail au secrétariat de mairie.

- Il est confirmé que l'agent exerçant les missions d'entretien des écoles et des toilettes publiques a démissionné. Elle ne fait plus partie des effectifs de la commune depuis le 1^{er} mars 2026.

- L'aide financière de la CCSB pour l'acquisition d'un vélo électrique existe toujours. Il convient de contacter directement la communauté de communes pour plus de précisions.

- Il conviendrait de modifier les panneaux signalétiques pour mieux indiquer la localisation de la bibliothèque et de la maison Véron.

- De nouveau il est signalé des chiens errants route du Père Toine. Les chiens peuvent être agressifs.

Une solution serait de les déposer à la SPA.

- Il est demandé de trouver une solution concernant le circuit de randonnée nouvellement redéfini car le propriétaire d'une partie de chemin permettant la liaison avec une autre randonnée n'accepte pas que sa propriété soit utilisée.

- Le renouvellement et la mise à jour des panneaux signalétiques des vigneron est en cours.

Un tri des panneaux enlevé est à réaliser. Les vignerons souhaitant récupérer leurs anciens panneaux devront se faire connaître.

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour le travail fourni et le temps passé pour améliorer le cadre de vie de la commune et le bien être des juliéna et des juliénatons.

Elle souligne le climat serein dans lequel s'est déroulé le mandat.

Enfin madame le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur implication, disponibilité, assiduité et leur discrétion. La confidentialité est en effet un élément essentiel lorsque l'on siège dans un conseil municipal. Les administrés et le personnel communal doivent être assurés que les informations qui les concernent sont protégées.

Madame le Maire souhaite une bonne continuation à celles et ceux qui ne poursuivront pas ce travail au cours du prochain mandat.

- Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le secrétaire de Séance
Sebastien PIQUAND



Le Maire
Elisabeth ROUX



ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT

